



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecins

Question écrite n° 61541

Texte de la question

M. Jean-Luc Prél attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la pénurie de spécialistes dans certaines professions médicales. Les chiffres publiés par les pouvoirs publics viennent en effet confirmer les inquiétudes des Français ; les anesthésistes ne seront plus que 6 500 en 2020 contre 10 000 aujourd'hui, suite à une désaffection des candidats, du fait des responsabilités prises, des gardes trop lourdes et trop nombreuses et d'un salaire insuffisant. Les gynécologues et obstétriciens sont, quant à eux, 5 000 aujourd'hui, et ne seront plus que 3 760 dans 20 ans. La situation est également comparable, sur une même échelle de temps, pour les ophtalmologistes qui, actuellement au nombre de 5 300, ne seront plus que 2 500 à l'horizon de 2020. La pédiatrie de ville souffre, elle aussi, de départs nombreux à la retraite, qui ne sont pas compensés par le nombre de pédiatres formés. Pour toutes ces professions, les dysfonctionnements, déjà très nombreux, attisent les conflits sociaux et les revendications catégorielles, symboliques des attentes exprimées par les patients eux-mêmes, lassés de devoir attendre six mois pour un rendez-vous chez l'ophtalmologiste ou inquiets devant les manques de personnels dans les hôpitaux et les cliniques. Ces pénuries, reconnues et parfaitement comptabilisées par les projections des pouvoirs publics, inquiètent légitimement l'opinion, attachée à la qualité des soins et à une médecine performante qui sache répondre rapidement aux besoins. Le nombre d'étudiants formés dans les spécialités susvisées ne pourra pourtant pas combler l'ensemble des départs à la retraite. En outre, la pénurie de spécialistes est d'autant plus alarmante qu'elle s'ajoute au manque chronique d'infirmières et de sages-femmes. Face à cette situation, une réforme de la santé s'impose en France, axée sur une refonte des statuts, une revalorisation des salaires proportionnelle à la pénibilité et à la responsabilité des actes (notamment pour les anesthésistes), sur des créations et attributions de postes suffisantes pour assurer un maillage optimal du territoire, et sur une augmentation du nombre des internes formés chaque année. Son attention a été attirée une nouvelle fois sur ces questions par les syndicats, et il souhaiterait que la ministre l'informe des solutions et mesures susceptibles de conduire davantage d'étudiants vers les filières spécialisées susvisées, afin de garantir des effectifs suffisants à l'avenir, condition d'une médecine de qualité.

Texte de la réponse

Le rapport de Mme Dominique Polton du centre de recherche, d'études et de documentation en économie de la santé (CREDES) a présenté l'analyse des différents éléments susceptibles d'intervenir dans l'évaluation de la démographie médicale, compte tenu de la baisse de la démographie médicale, qui devrait s'accélérer à partir de 2007/2008. La répartition entre spécialistes et généralistes fait apparaître un nombre de spécialistes supérieur aux généralistes : le nombre de médecins en exercice début 1998 était de 191 500 (49 % de médecins généralistes et 51 % de médecins spécialistes). Cependant, la baisse démographique attendue est inégalement répartie sur les différentes spécialités. Par ailleurs, on constate une augmentation des médecins salariés - la proportion de médecins exclusivement salariés parmi les médecins spécialistes a fortement augmenté, passant de 26 à 50 % entre 1973 et 1999 -, ainsi qu'une émergence des femmes dans la profession. De 14 % en 1968, le taux de féminisation est passé à 35 % pour les généralistes et à 36 % pour les spécialistes au 1er janvier 1999. Enfin, il existe une inégale répartition sur le territoire : d'importantes disparités départementales existent

au sein des régions et sont plus marquées parmi les médecins généralistes libéraux. Devant ce constat, des mesures ont été prises sur le nombre de candidats à l'examen de fin de première année des études médicales qui, après avoir été fixé à 3 700 pour l'année universitaire 1998/1999 a été porté à 3 850 pour l'année universitaire 1999/2000 et à 4 100 pour l'année universitaire 2000/2001. De plus, en ce qui concerne l'internat, trois filières nouvelles ont été créées, la gynécologie obstétrique et médicale, l'anesthésie et la pédiatrie. Mais il ne peut s'agir de la seule réponse à la situation de baisse démographique du corps médical tant au niveau national que départemental. C'est pourquoi, la ministre de l'emploi et de la solidarité a demandé à ses services, dans le cadre d'un groupe de travail ministériel consacré à l'avenir de la démographie médicale, de proposer des solutions permettant de faire face à cette évolution afin d'atténuer les inégalités départementales. La préservation de la qualité du service rendu est en effet une priorité du Gouvernement. Les conclusions de ce groupe viennent d'être remises à la ministre et vont servir de base à une concertation large menée avec l'ensemble des professionnels de santé sur les solutions à mettre en œuvre au cours des prochaines années, en particulier pour adapter les flux de praticiens formés aux besoins de la population et pour réduire les disparités régionales constatées au niveau de l'offre.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prével](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61541

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mai 2001, page 3049

Réponse publiée le : 23 juillet 2001, page 4277